

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2014

PRESENTS: LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;
SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;
HUBERT André, ~~LEONARD-DUTROUX Véronique~~, LEONARD Willy, NOERDINGER-DASSENOY
Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION
Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;
LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h01'.

Madame Véronique LEONARD-DUTROUX est excusée.

19h04' - Messieurs André HUBERT et Marc GRANDJEAN entrent en séance.

SÉANCE PUBLIQUE

(1) Compte communal 2013. APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le Livre III, Titre premier ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale;

Pour 10 voix POUR et 6 voix CONTRE,

DECIDE :

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2013, à savoir :

1. Compte budgétaire

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	7.716.486,20	3.695.778,92	11.412.265,12
- Non-Valeurs	47.032,49	0,00	47.032,49
= Droits constatés net	7.669.453,71	3.695.778,92	11.365.232,63
- Engagements	7.311.900,91	9.130.072,05	16.441.972,96
= Résultat budgétaire de l'exercice	357.552,80	-5.434.293,13	-5.076.740,33
Droits constatés	7.716.486,20	3.695.778,92	11.412.265,12
- Non-Valeurs	47.032,49	0,00	47.032,49
= Droits constatés net	7.669.453,71	3.695.778,92	11.365.232,63
- Imputations	7.193.412,97	4.346.260,03	11.539.673,00

= Résultat comptable de l'exercice	476.040,74	-650.481,11	-174.440,37
Engagements	7.311.900,91	9.130.072,05	16.441.972,96
- Imputations	7.193.412,97	4.346.260,03	11.539.673,00
= Engagements à reporter de l'exercice	118.487,94	4.783.812,02	4.902.299,96

2. Bilan

- **ACTIF :**
 - actifs immobilisés : 37.901.786,76 €
 - actifs circulants : 5.235.962,26 €
 - **Total de l'actif : 43.137.749,02 €**
- **PASSIF :**
 - fonds propres : 32.064.701,22 €
 - dettes : 11.073.047,80 €
 - **Total du passif : 43.137.749,02 €**

3. Compte de résultats

à Résultat d'exploitation : mali : 85.762,16 €
+ Résultat exceptionnel : mali : 289.502,15 €
= **Résultat de l'exercice : mali : 375.264,31 €**

(2) C.P.A.S. Compte annuel de l'exercice 2013. APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant le projet de compte 2013 du CPAS de Gouvy, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 08 mai 2014, comprenant les comptes budgétaires comptables, de résultat et de bilan ;

Considérant l'accusé de réception de complétude du dossier adressé au CPAS en date du 19 mai 2014 ;

Considérant le délai de tutelle prend cours dès réception du dossier complet ;

Considérant que les comptes budgétaires et comptables se présentent comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.116.599,23	65.569,73	1.182.168,96
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.116.599,23	65.569,73	1.182.168,96
- Engagements	1.060.545,20	600.569,73	1.661.114,93
= Résultat budgétaire de l'exercice	56.054,03	-535.000,00	-478.945,97
Droits constatés	1.116.599,23	65.569,73	1.182.168,96
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00

= Droits constatés net	1.116.599,23	65.569,73	1.182.168,96
- Imputations	1.057.082,23	7.973,87	1.065.056,10
= Résultat comptable de l'exercice	59.517,00	57.595,86	117.112,86
Engagements	1.060.545,20	600.569,73	1.661.114,93
- Imputations	1.057.082,23	7.973,87	1.065.056,10
= Engagements à reporter de l'exercice	3.462,97	592.595,86	596.058,83

Considérant que le compte de résultat s'équilibre à 1.171.584,47 € ;

Considérant que le bilan 2013 s'équilibre à 2.365.570,13 € ;

Considérant la préparation des documents ;

Par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS;

DECIDE :

D'approuver le compte 2013 du CPAS, comprenant les comptes budgétaires comptables de résultat et le bilan.

19h55' - Monsieur Claudy LERUSE quitte la séance.

19h59' - Monsieur Claudy LERUSE rejoint la séance.

**(3) Budget communal - Exercice 2014.
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1311-1 et suivants;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

Par 10 voix POUR et 6 voix CONTRE,

DECIDE :

Le budget ORDINAIRE communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses.

	CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde

B.I./M.B. précédente	7.830.480,84	7.684.822,52	145.658,32
Augmentation	318.641,36	303.925,37	14.715,99
Diminution	5.139,77	82.481,35	77.341,58
Résultat	8.143.982,43	7.906.266,54	237.715,89

Modification budgétaire extraordinaire :

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées.

Par 10 voix POUR et 6 voix CONTRE,

DÉCIDE :

Le budget EXTRAORDINAIRE communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses.

	CONSEIL		
	Recettes	Dépenses	Solde
B.I./M.B. précédente	7.227.174,05	7.227.174,05	
Augmentation	2.208.820,88	2.185.027,73	23.793,15
Diminution	143.293,15	119.500,74	23.793,15
Résultat	9.292.701,78	9.292.701,78	

(4) Comptes 2013 de la F.E. de :

- BRISY,
 - GOUVY chapelle,
 - GOUVY paroisse,
 - MONTLEBAN,
 - RETTIGNY,
 - STEINBACH.
- AVIS.**

Monsieur Jean-Marie MASSARD, membre de la F.E. de Montleban, se retire pour le vote du compte 2013 de la dite F.E.

Emet, à l'**UNANIMITE**, un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Brisly, Gouvly chapelle, Gouvly paroisse, Montleban, Rettigny et Steinbach.

**(5) La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du vendredi 20 juin 2014.
Ordres du jour.
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'adhésion de la Commune de GOUVY à la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.;

Considérant que la Commune de GOUVY a été convoquée à participer aux l'Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du vendredi 20 juin 2014, par courrier du 29 avril 2014;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment l'article 147;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, jouer pleinement son rôle d'associé;

Qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER** les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. du vendredi 20 juin 2014.

Article 2. - **DE CHARGER** ses délégués à ces assemblées, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2014.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à la scrl Terrienne du Luxembourg.

**(6) Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du lundi 23 juin 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Considérant l'affiliation de le Commune de GOUVY à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la Commune à été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2014 par lettre recommandée datée du 13 mai 2014;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16;

Considération la délibération du conseil communal du 23 janvier 2013 désignant les représentants de la commune de GOUVY;

Considérant que l'article L1523-2 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER** les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2014 de SOFILUX.

Article 2. - **DE CHARGER** ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2014.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à l'Intercommunale précitée.

**(7) Intercommunale VIVALIA.
Assemblée générale du mardi 24 juin 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Considérant la délibération du conseil communal du 23 janvier 2013 désignant les représentants de la Commune de GOUVY;

Considérant la convocation adressée ce 21 mai 2014 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mardi 24 juin 2014 à 18h00 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER SON ACCORD** sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2014 à 18h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 24 juin 2014.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2014.

**(8) Intercommunale Parc Naturel des Deux Ourthes (P.N.D.O.)
Assemblée générale du mardi 24 juin 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Vu la convocation adressée ce 16 mai 2014 par l'Intercommunale Parc Naturel des Deux Ourthes, aux fins de participer à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale du Parc Naturel des Deux Ourthes qui se tiendra le mardi 24 juin 2014 à 19 heures à Samrée, chalet du ski de fond ;

Vu les articles 6, 8° et 15, §1 du décret du 05 décembre 1996 sur les Intercommunales et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **DE MARQUER** son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale du Parc Naturel des Deux Ourthes qui se tiendra le mardi 24 juin 2014 à 19.00 heures, à Samrée, chalet du ski de fond, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2. - **DE CHARGER** les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 23 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale du Parc Naturel des Deux Ourthes du 24 juin 2014.

Article 3. - **DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Parc Naturel des Deux Ourthes, trois jours au moins avant l'assemblée générale.

**(9) Intercommunale ORES Assets.
Assemblée générale du jeudi 26 juin 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.**

Considérant la délibération du conseil communal du 23 janvier 2013 désignant les représentants de la commune de GOUVY;

Considérant l'affiliation de la Commune de GOUVY à l'Intercommunale ORES Assets, née de la fusion IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, DEDILEC et SIMOGEL;

Considérant notre délibération du 20 mars 2014 confirmant la désignation des 5 délégués de l'intercommunale INTERLUX, au titre de délégués à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune à été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 26 juin 2014, à 10h30 sur le site de Namur Expo, par courrier daté du 22 mai 2014;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

· " que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil " ;

· " qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause " ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2014;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **d'APPROUVER** les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES Assets.

Article 2. - **de CHARGER** ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3. - **de CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. - Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais à l'Intercommunale précitée.

(10) Patrimoine communal.

Acquisition, de gré à gré, d'un bâtiment cadastré 1^{ère} Division, Section A, n° 805X3 d'une contenance de 65 ares 44 ca, n° 805W3 d'une contenance de 3 ares 81 ca, n° 805Y3 d'une contenance de 14 ares 26 ca, et n° 805S3 d'une contenance de 35 ares 47 ca.

DECISION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la mise en vente du bien cadastré 1^{ère} Division, Section A, n° 805X3 d'une contenance de 65 ares 44 ca, n° 805W3, d'une contenance de 3 ares 81 ca, n° 805Y3 d'une contenance de 14 ares 26 ca, et n° 805S3, d'une contenance de 35 ares 47 ca ;

Considérant que dans le cadre de la redynamisation de l'entité de Gouvvy, il subsiste toujours un manque de locaux publics ;

Considérant les demandes des différentes associations actives sur Gouvvy ;

Considérant la situation du bâtiment, son état, ainsi que la possibilité d'aménagement des abords et du terrain sur lequel il est implanté ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2014 relative à la désignation du Notaire Stasser pour procéder à l'estimation du bien cadastré 1^{ère} Division, Section A, n° 805X3 d'une contenance de 65 ares 44 ca, n° 805W3, d'une contenance de 3 ares 81 ca, n° 805Y3 d'une contenance de 14 ares 26 ca, et n° 805S3, d'une contenance de 35 ares 47 ca;

Considérant l'estimation remise par Maître Vincent Stasser, au montant de 850.000,00 €;

Considérant le crédit inscrit à l'article 124/712-51 projet 20140035 du budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

Par 10 voix POUR, 6 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1. - **d'ACQUERIR**, de gré à gré, pour cause d'utilité publique, au montant de 595.000,00 €, le bien cadastré 1^{ère} Division, Section A, n° 805X3 d'une contenance de 65 ares 44 ca, n° 805W3 d'une contenance de 3 ares 81 ca, n° 805Y3 d'une contenance de 14 ares 26 ca, et n° 805S3 d'une contenance de 35 ares 47 ca.

Article 2. - de financer la dépense sur fonds propres.

Article 3. - **SOLLICITE** la reconnaissance du caractère d'utilité publique de cette opération.

Article 4. - **CHARGE** le notaire Vincent STASSER, notaire de résidence à Gouvy, de conduire à bonne fin le présent dossier d'acquisition au nom et pour compte de la Commune de GOUVY.

Article 5. - **CHARGE** le Collège communal de l'exécution des présentes décisions.

21h31' - Monsieur Renaud BRION quitte la séance.

**(11) Personnel communal.
Suppression des échelles barémiques E1 et D1.
DECISION.**

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail;

Vu la code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal;

Vu la circulaire du 19 avril 2013 émanant de la Direction Générale Opérationnelle supprimant les échelles barémiques E1 et D1;

Vu la délibération du Collège communal du 08/04/2014 relative au projet de suppression des échelles barémiques E1 et D1;

Considérant l'avis favorable des délégations syndicales;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

de supprimer les échelles barémiques E1 et D1;

de repositionner les titulaires des échelles E1 et D1 en, respectivement, E2 et D2, avec effet rétroactif au 19/04/2013, à l'échelon d'ancienneté qui est le leur;

de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

21h36' - Interruption de la séance.

21h45' - Reprise de la séance.

**(12) Acquisition d'une fusée de fonçage.
Conditions et du mode de passation du marché de fournitures.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 29 avril 2014 ;

Considérant que le Service Marchés Publics a établi une description technique N° 2014-280 pour le marché "Acquisition d'une fusée de fonçage";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.454,55 € hors TVA ou 6.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 874/749-98 (n° de projet 20140025) ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 10 voix POUR et 5 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver la description technique N° 2014-280 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une fusée de fonçage", établis par le Service Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 5.454,55 € hors TVA ou 6.600,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 874/749-98 (n° de projet 20140025).

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(13) Acquisition de matériel informatique : 8 PC fixes et 1 PC portable.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant la centrale de marchés réalisée par la Province de Luxembourg relative à l'acquisition de matériel informatique ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le matériel informatique (+/- 9 ordinateurs licences comprises dont 8 fixes et 1 portable) de plusieurs services à savoir :

- Bibliothèque
- Ecole communale (1 fixe et 1 portable)
- Service Jeunesse
- Service Population (2 fixes "guichet")
- Service du personnel
- Receveur régional;

Considérant que le montant de la dépense s'élève à 10.000,00 € hors TVA, soit 12.100,00 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 104/742-53 20140032, 767/742-53 20140059, 722/742-53 20140016 du budget extraordinaire 2014;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er. - De choisir de passer commande via la centrale de marchés mise en place par la Province de Luxembourg.

Article 2. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles 104/742-53 20140032, 767/742-53 20140059, 722/742-53 20140016 du budget extraordinaire 2014.

Article 3. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(14) Accord-Cadre - Fourniture de consommables et pièces de rechange pour chaudières.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-293 relatif au marché "Accord-Cadre - Fourniture de consommables et pièces de rechange pour chaudières" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-293 et le montant estimé du marché "Accord-Cadre - Fourniture de consommables et pièces de rechange pour chaudières", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

(15) Accord-Cadre - Fourniture de consommables pour les métiers de la construction.

Conditions et mode de passation.

APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-292 relatif au marché "Accord-Cadre - Fourniture de consommables pour les métiers de la construction" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-292 et le montant estimé du marché "Accord-Cadre - Fourniture de consommables pour les métiers de la construction", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(16) Accord-cadre - Acquisition de matériel pour l'électricité générale des bâtiments.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-291 relatif au marché "Accord-cadre - Acquisition de matériel pour l'électricité générale des bâtiments" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-291 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Acquisition de matériel pour l'électricité générale des bâtiments", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

(17) Fournitures diverses pour le Service de la Voirie et le Service des Eaux.

Conditions et mode de passation.

APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-287 relatif au marché "Fournitures diverses pour le Service de la Voirie et le Service des Eaux" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture de poussier), estimé à 2.042,50 € hors TVA ou 2.471,43 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fournitures de pierres), estimé à 14.615,20 € hors TVA ou 17.684,39 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Fourniture de béton), estimé à 11.052,90 € hors TVA ou 13.374,01 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Fourniture de tarmac.), estimé à 8.296,30 € hors TVA ou 10.038,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 36.006,90 € hors TVA ou 43.568,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-287 et le montant estimé du marché "Fournitures diverses pour le Service de la Voirie et le Service des Eaux", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.006,90 € hors TVA ou 43.568,35 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(18) Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-288 relatif au marché "Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Produits finis en béton), estimé à 13.333,10 € hors TVA ou 16.133,05 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Produits finis en matières plastiques), estimé à 5.802,50 € hors TVA ou 7.021,03 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Encadrements pour vannes et bouches d'incendies et chambres de visite), estimé à 3.289,20 € hors TVA ou 3.979,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 22.424,80 € hors TVA ou 27.134,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-288 et le montant estimé du marché "Acquisition de produits finis en béton et matières plastiques", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.424,80 € hors TVA ou 27.134,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(19) Accord-cadre - Acquisition d'outillages à main.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-262 relatif au marché "Accord-cadre - Acquisition d'outillages" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-262 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Acquisition d'outillages", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - Les acquisitions d'outillage d'un montant supérieur à 1.000,00 € hors T.V.A. feront l'objet d'un nouveau marché.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 5. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(20) Accord-cadre : Rejointoyage et réparation de murs.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-261 relatif au marché "Rejointoyage et réparation de murs" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-261 et le montant estimé du marché "Rejointoyage et réparation de murs", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

**(21) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière instaurant une zone 30 "abords école" à l'école provinciale d'enseignement spécialisé à MONTLEBAN.
APPROBATION.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière;

Vu le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux routes régionales, émanant du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Direction des Routes du Luxembourg à Arlon, confirmant l'instauration d'une zone 30 "abords école" à MONTLEBAN, (N812) aux abords de l'école provinciale d'enseignement spécialisé entre les PK 3.776 et 3.929;

Vu le C.D.L.D.;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER** le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux routes régionales, émanant du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Direction des Routes du Luxembourg à Arlon, confirmant l'instauration d'une zone 30 "abords école" à MONTLEBAN, (N812) aux abords de l'école provinciale d'enseignement spécialisé.

Article 2. - La zone 30 décrite ci-dessus, sera placée sur la N812 entre les PK 3.776 et 3.929.

Article 3. - La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Direction des Routes du Luxembourg à Arlon pour disposition.

**(22) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière instaurant une zone 30 "abords école" à l'école primaire subventionnée à LIMERLE.
APPROBATION.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière;

Vu le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux routes régionales, émanant du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Direction des Routes du Luxembourg à Arlon, confirmant l'instauration d'une zone 30 "abords école" à LIMERLE, (N838) aux abords de l'école primaire libre subventionnée entre les PK 21.665 et 24.735;

Vu le C.D.L.D.;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - **D'APPROUVER** le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux routes régionales, émanant du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Direction des Routes du Luxembourg à Arlon, confirmant l'instauration d'une zone 30 "abords école" à LIMERLE, (N838) aux abords de l'école primaire libre subventionnée.

Article 2. - La zone 30 décrite ci-dessus, sera placée sur la N812 entre les PK 21.665 et 24.735.

Article 3. - La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Direction des Routes du Luxembourg à Arlon pour disposition.

**(23) Attribution mérites sportifs 2014.
DECISION.**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'opportunité de mettre en valeur les sportifs gouvions en vue d'encourager la pratique sportive au sens large;

Considérant les performances sportives que les lauréats ont établies au cours de l'année, à savoir:

- Pour le mérite sportif individuel: Florentin GOORIS pour sa participation à la "diagonale des fous" à La Réunion (1er belge au classement général);

- Pour le mérite sportif collectif: L'Asbl "DIXIE RANCH" pour avoir emmené plusieurs de leurs cavaliers(ères) sur les podiums nationaux et internationaux en équitation-Trec;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

de remettre une somme de 250€ dans le cadre du mérite sportif 2014, un diplôme et un trophée aux lauréats.

La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe aux mandats de paiement.

**(24) Procès-verbaux des séances du 20 mars 2014 et du 24 avril 2014.
APPROBATION.**

Les procès-verbaux des séances du 20 mars 2014 et du 24 avril 2014 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, sont approuvés.

(25) Questions d'actualité.

Madame Isabelle TOURTEAU - En ce qui concerne la réforme de la police, au lieu de 4 policiers prévus, il n'y en aurait que 3; avez-vous la même information ?

- Réponse donnée par Messieurs LERUSE et BOCK.

Monsieur André HUBERT - zone sécurisée devant l'école de Ourthe : je constate que des aménagements de sécurité ont été enlevés devant la sortie de l'école, mais certaines indications au sol sont restées; d'une part, ne faudrait-il pas les supprimer et d'autre part, qu'envisagez-vous comme mesures de sécurité ?

- Réponse donnée par Monsieur Guy SCHMITZ.

22h13' - L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer.

22h24' - Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h27'.

APPROUVE EN SEANCE DU 25/06/2014

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Président,

Claudy LERUSE